RÉGLEMENT RESTAURANT SÉNIORS



23 SEPTEMBRE 2026

ville de fonsorbes
Centre Communal d'Action Sociale

Article 1 : Objet du service

Le restaurant seniors est un service géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fonsorbes.

Il a pour objectifs :

- de favoriser le maintien du lien social ;
- de prévenir l'isolement des personnes âgées ;
- de permettre l'accès à une alimentation équilibrée et adaptée ;
- d'offrir un lieu convivial de rencontre et d'échange.

Article 2 : Bénéficiaires

Le restaurant seniors est exclusivement réservé aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant à Fonsorbes selon les conditions définies par le CCAS.

Le CCAS se réserve la possibilité de demander tout justificatif nécessaire lors de l'inscription.

Article 3 : Lieu et jours de fonctionnement

Le service est assuré dans le réfectoire de l'école élémentaire du Trépadé.

Les repas sont servis selon le calendrier établi par le CCAS.

Le CCAS se réserve la faculté de modifier exceptionnellement les jours ou horaires de fonctionnement en cas de nécessité de service ou d'événement imprévu.

Article 4 : Inscription

Toute personne souhaitant bénéficier du service doit se présenter une première fois au CCAS, 8 rue Luigi Amadio (près des terrains de tennis), avec :

- Pièce d'identité ;
- Justificatif de domicile ;
- Fiche d'inscription.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 : Réservation des repas

La réservation est obligatoire.

Les repas doivent être réservés auprès du CCAS :

- par téléphone au 05.34.47.59.62
- au plus tard dix jours avant la date du repas

Le menu sera communiqué aux usagers avant la prise des repas selon les modalités définies par le CCAS.

Article 6 : Annulation

Toute annulation doit être effectuée auprès du CCAS au moins 48 heures avant la date du repas.

Passé ce délai :

- le repas sera facturé ;
- sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par le CCAS.

Article 7 : Tarification et paiement

Le tarif du repas est fixé par délibération du Conseil d'administration du CCAS.

À compter de l'ouverture du service, le prix est fixé à :

10 euros par repas.

La facturation est établie mensuellement ou bimensuellement (si la facture est inférieure à 15 euros).

Les modalités de règlement sont précisées sur l'avis de paiement adressé à l'usager.

Article 8 : Transport

Une navette est mise à disposition pour vous amener au restaurant et vous récupérer.

Si vous souhaitez en bénéficier, l'inscription est obligatoire auprès du CCAS, les modalités vous y seront communiquées.

Les bénéficiaires doivent respecter les horaires et modalités communiqués lors de leur inscription.

La réservation du transport est obligatoire lorsqu'il est proposé.

Article 9 : Règles de vie collective

Afin de garantir la convivialité et le bon fonctionnement du service, chaque usager s'engage à :

- respecter le personnel et les autres convives ;
- adopter un comportement courtois et bienveillant ;
- respecter les locaux, le matériel et les équipements mis à disposition ;
- suivre les consignes d'hygiène et de sécurité.

Toute attitude agressive, injurieuse, discriminatoire ou perturbant le bon déroulement du service pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 10 : Hygiène et sécurité

Les usagers doivent respecter les consignes données par le personnel.

Pour des raisons sanitaires :

- les repas servis sur place ne peuvent être remplacés ou échangés ;
- les denrées non consommées restent sous la responsabilité du bénéficiaire dès lors qu'elles quittent l'établissement.

Article 11 : Composition des repas

Les repas proposés comprennent des menus standards et des menus sans viande. À ce jour, aucun régime alimentaire particulier (sans sel, repas mixés, régimes médicaux spécifiques, etc.) ne peut être proposé.
Le Muretain Agglo ne propose pas de menus individualisés en fonction des allergies ou intolérances de chaque convive.

En revanche, pour chaque menu servi, une fiche récapitulative des allergènes présents est mise à disposition afin d'informer les usagers.

Des entrées variées sont proposées chaque jour ainsi qu'une à deux pâtisseries par semaine, selon la programmation du menu.

Les menus sont établis par le prestataire de restauration dans le respect des règles d'équilibre alimentaire.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées exclusivement pour la gestion du service de restauration seniors.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 13 : Exclusion du service

Le Président du CCAS ou son représentant pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive en cas :

- de non-respect répété du présent règlement ;
- d'impayés persistants malgré relances ;
- de comportement portant atteinte à la sécurité, à la tranquillité ou au bon fonctionnement du service.

L'intéressé sera préalablement informé des motifs de la décision.

Article 14 : Application du règlement

Le présent règlement est adopté par le Conseil d'administration du CCAS de Fonsorbes.

Il entre en vigueur à compter de la mise en service du restaurant seniors et s'impose à l'ensemble des usagers.

Le Président,
Mathieu LAFOUX



CCAS de Fonsorbes
Rue du 11 novembre 1918
31470 Fonsorbes
05 34 47 59 62
Accueil.csocial@fonsorbes.fr

ville de fonsorbes
Centre Communal d'Action Sociale